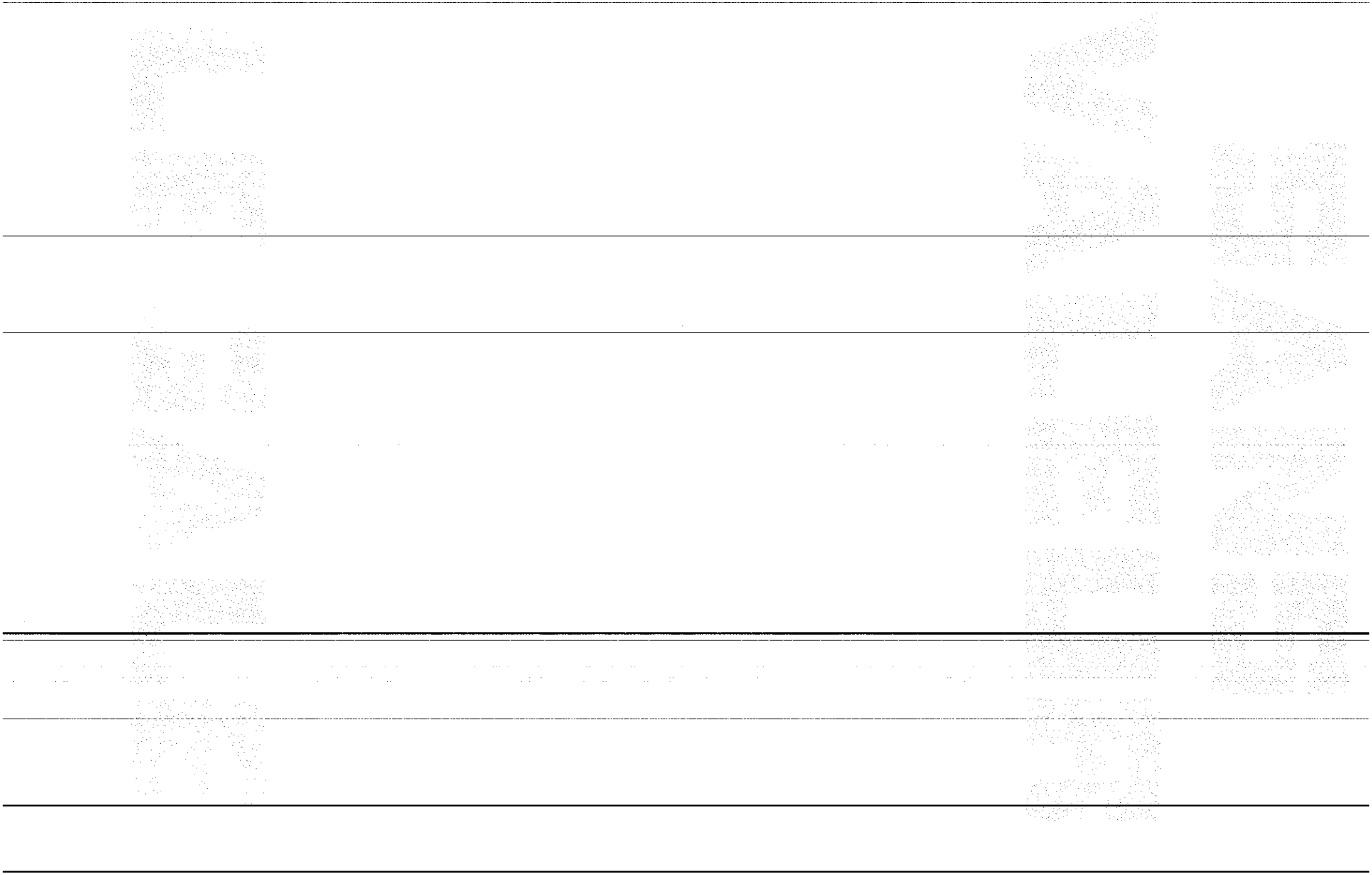


SORECOB ASSISTANCE COMPTABLE
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 3, Allée Van Dyck
87000 LIMOGES
389749409 RCS LIMOGES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 Décembre 2010

L'an deux mille dix,

Le 6 Décembre,

A 18 heures

Les associés de la société SORECOB ASSISTANCE COMPTABLE, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3, Allée Van Dyck 87000 LIMOGES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jean BONNET, propriétaire de	2 parts sociales
Monsieur Pierre COIFFE, propriétaire de	1 part sociale
Société SORECOB, propriétaire de	497 parts sociales
représentée par Monsieur Jean BONNET	

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean BONNET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Extension de l'objet social
- Modification de la dénomination sociale.
- Modification des statuts après réalisation de cessions de parts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité de

- L'accompagnement et le conseil aux entreprises, aux collectivités et aux particuliers.
- L'audit des procédures et des systèmes d'information.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

B

Article 3 - **OBJET**

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- La profession d''Expert-Comptable telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 Septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs..
- L'accompagnement et le conseil aux entreprises, aux collectivités et aux particuliers.
- L'audit des procédures et des systèmes d'information.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du gérant et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la dénomination de la société qui, à compter de ce jour, devient :

ABC CONSULTING

En conséquence l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 2 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est :

ABC CONSULTING

Le reste de l'article est inchangée
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

B

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance de deux actes sous seings privés en date à LIMOGES du 1er Décembre 2010, portant cession par

- SARL SORECOB à Monsieur Jean BONNET de 497 parts sociales
- Monsieur Pierre COIFFE à Madame Marie Thérèse BONNET de 1 part sociale

leur appartenant dans la Société, autorise ces cessions et agréé expressément Madame Marie Thérèse BONNET en qualité de nouvelle associée.

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation des cessions de parts projetées, décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

Article 8 - **CAPITAL**

Le capital social est fixé à 8 000 euros, divisé en 500 parts entièrement libérées numérotées de 1 à 500 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

. A Monsieur Jean BONNET,
à concurrence de 499 parts sociales
ci 499 parts

A Madame Marie Thérèse BONNET
A concurrence de 1 part sociale
Ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.